

“



Constance,

« EN M'ACCOMPAGNANT EN VOITURE, MA FAMILLE EST RESTÉE À MES CÔTÉS PENDANT MES EXAMENS. »

« Il y a peu de temps, l'hôpital m'a convoquée pour faire une série d'exams. Le médecin ne m'a pas donné de prescription de transports : pour m'y rendre, je me suis fait conduire par mes deux enfants. C'est d'ailleurs plus rassurant et confortable de passer des exams en étant accompagnée par sa famille ! A la sortie de l'hôpital, il n'y a pas eu d'attente : nous sommes repartis tous ensemble, tout simplement. »

Guillaume,



« C'EST PLUS SIMPLE D'Y ALLER EN TRAMWAY, SANS AVOIR DE SOUCI POUR SE GARER ! »

« J'ai récemment eu besoin de me rendre à l'hôpital pour faire retirer mon plâtre. Mon médecin m'a conseillé l'utilisation des transports en commun pour éviter que je conduise. Au début, j'étais un peu hésitant, mais au final on se déplace plus simplement en tramway, sans avoir le souci de se garer près de l'hôpital ! »

”

VOTRE MÉDECIN VOUS PRESCRIT UN TRANSPORT ASSIS ? CO-VOITUREZ ?

Pour toujours + d'économie, + d'écologie et de rapidité, partagez votre déplacement pour vous rendre ou revenir de votre lieu de soins. **Le partage des transports est un geste citoyen**, qui aide la collectivité et l'Assurance Maladie à réduire les coûts d'au moins 25 % : un budget de transports mieux utilisé, c'est + de budget pour la santé ! **Il vous suffit de signaler à votre établissement de soins et à votre transporteur que vous désirez partager votre déplacement.**

+ d'informations sur
www.ameli.fr

POUR DES TRAJETS DE SANTÉ REMBOURSÉS

Prescription de transports



GABS.

Celui qui connaît le meilleur moyen, c'est votre médecin !

AMBULANCE - VSL - TAXI - TRANSPORT EN COMMUN - VÉHICULE PARTICULIER

Des dépenses de transports mieux gérées

+ de budget pour la santé



AMBULANCE - VSL - TAXI - TRANSPORT EN COMMUN - VÉHICULE PARTICULIER

Des dépenses de transports mieux gérées

+ de budget pour la santé



Comment aller sur son lieu de soins ou d'examen ? Comment retourner à son domicile après des soins dans un établissement médical ?

Ce petit guide répondra à toutes vos questions concernant la prescription des transports : les modes de transports les plus économiques et écologiques, la gestion des dépenses de santé...

VOITURE PERSONNELLE,
BUS, TAXI, VSL
ET AMBULANCE, ...
POUR MON TRANSPORT,
QUI CHOISIT ?

Dans tous les cas, seul votre médecin peut vous prescrire un transport justifié par votre état de santé.

En évaluant votre état de santé et votre autonomie, votre médecin choisit pour vous le mode de transport le plus adapté à vos besoins.

ET SI JE PEUX ME DÉPLACER SEUL SANS RISQUE POUR MA SANTÉ ?

Si votre état de santé ne nécessite pas une assistance particulière, vous pouvez utiliser votre véhicule personnel ou vous faire accompagner par un proche afin de faciliter votre entrée en lieu de soins ou d'examen.

QUE SE PASSE-T-IL SI JE NE PEUX PAS ME LEVER OU ME DÉPLACER TOUT SEUL EN RAISON DE MON ÉTAT DE SANTÉ ?

Lorsque votre état de santé ne vous permet pas de vous déplacer seul, votre médecin vous prescrira le véhicule le plus adapté.

Des modes de transport adaptés à votre santé :

● VOTRE VÉHICULE PERSONNEL :

C'est le moyen le plus simple si vous êtes autonome ! Il n'y a pas de franchise.

● LES TRANSPORTS EN COMMUN

(MÉTRO, RER, BUS, TRAIN, TRAMWAY...)

Alliez économie et écologie, en vous déplaçant rapidement grâce aux transports en commun de votre ville. Il n'y a pas de franchise.

Ces transports constituent des moyens moins coûteux, pour mieux utiliser le budget pour notre santé. 3,2 milliards d'euros ont été remboursés en 2009 par le régime général pour les transports de santé ! Ensemble, engageons-nous.

● LE TAXI CONVENTIONNÉ ET LE VÉHICULE SANITAIRE LÉGER (VSL) :

Lorsque vous devez obligatoirement être accompagné par un personnel qualifié, l'un de ces deux véhicules vous conviendra.

**Pensez à choisir
des véhicules conventionnés
par l'Assurance Maladie !**

● L'AMBULANCE :

Si vous devez rester en position allongée et/ou sous surveillance constante, l'ambulance est le transport le plus adapté.

JE DOIS ME DÉPLACER
POUR UN EXAMEN,
JE SOUHAITE ÊTRE REMBOURSÉ.
COMMENT FAIRE ?



Vos frais de transport sont uniquement pris en charge dans le cadre d'une prescription médicale, justifiée par votre état de santé et votre autonomie.

En règle générale, vos transports sont remboursés à 65 %, sur la base des tarifs de l'Assurance Maladie.

Le remboursement des frais de transports est calculé sur la base de la distance séparant votre lieu de départ et la structure de soins appropriée la plus proche.

Si vos soins sont en rapport avec un accident du travail ou une maladie professionnelle ou une affection de longue durée, les frais de transports peuvent être pris en charge à 100 %.

